



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOR JSK 2100 9375

Décision interdisant l'accès des personnes détenues à une publication écrite dans l'ensemble des établissements pénitentiaires

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu l'article 43 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article R. 57-9-8 du code de procédure pénale ;

Considérant que le numéro 52 de la revue L'Envolée publiée au mois d'octobre 2020 comporte un corpus d'articles regroupé sous l'intitulé « Peine de mort en prison » aux pages 48 à 56 ; que ces écrits allèguent de faits de violences volontaires commis par des personnels de l'administration pénitentiaire, dans l'exercice de leurs fonctions, contre des personnes détenues ayant pu entraîner leur mort ; qu'en outre, ces écrits imputent aux responsables hiérarchiques des auteurs de ces violences alléguées de ne pas les avoir dénoncées ;

Considérant que le numéro 52 de L'Envolée du mois d'octobre 2020 contient ainsi des propos revêtant un caractère diffamatoire à l'égard des agents du service public pénitentiaire ;

Considérant, d'autre part, que les propos tenus dans ce même numéro, eu égard à leur teneur et leur gravité, sont de nature à inciter les personnes détenues incarcérées au sein des établissements pénitentiaires à la violence contre des personnels de direction et de surveillance, désignés comme auteurs ou complices d'assassinats de personnes détenues, ces comportements étant au surplus présentés comme indissociables de la mission du service public pénitentiaire ;

Considérant que la revue L'envolée est distribuée gratuitement aux personnes détenues qui y sont abonnées, permettant par là une large diffusion auprès des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ;

Considérant enfin que le numéro 52 de L'Envolée contient des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ;

Décide :

Article unique : L'accès des personnes détenues au numéro 52 de la publication « L'Envolée » du mois d'octobre 2020 est interdit dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

04 JAN. 2021



Pour le ministre,
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
Stephane BREDIN